

## Chardons et cirses réglementés : confusions possibles

**Panicaut champêtre – *Eryngium campestre***

⚠️ espèce protégée au niveau national



**Chardon penché – *Carduus nutans***

⚠️ espèce protégée au niveau cantonal



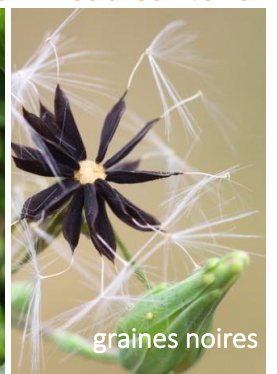
**Chardon aux ânes – *Onopordum acanthium***

⚠️ espèce protégée au niveau cantonal



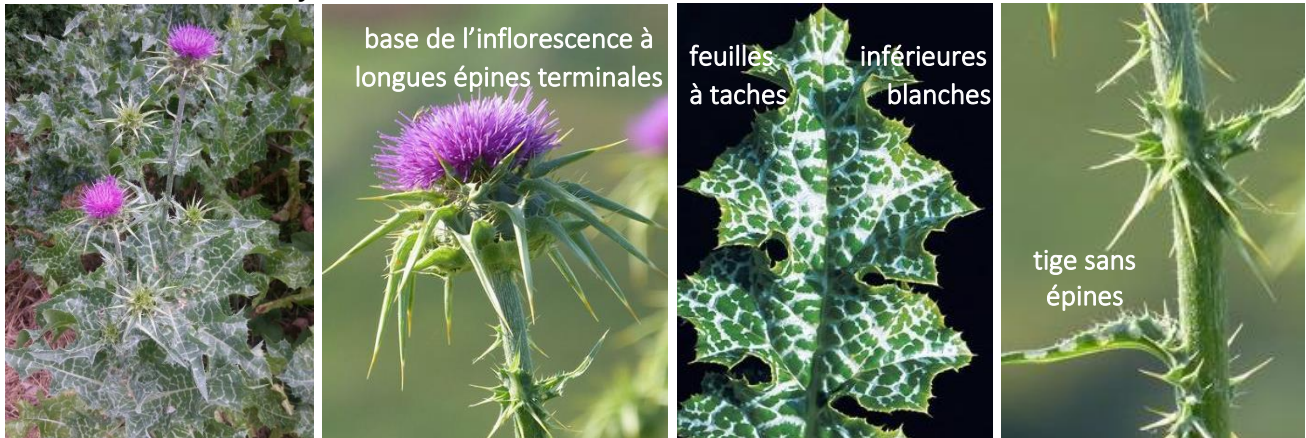
**Laitue vireuse – *Lactuca virosa***

⚠️ espèce protégée au niveau cantonal



## Chardons et cirses réglementés : confusions possibles

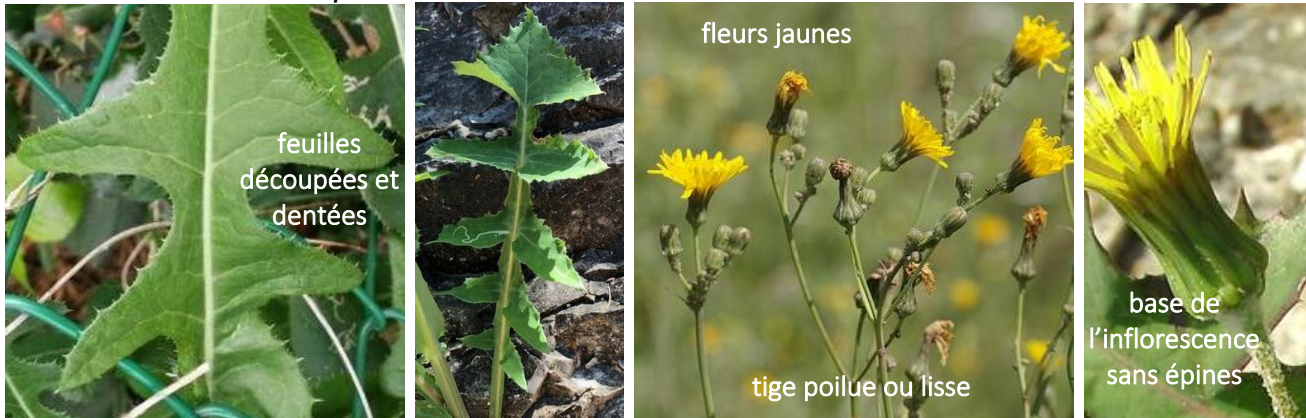
### Chardon marie – *Silybum marianum*



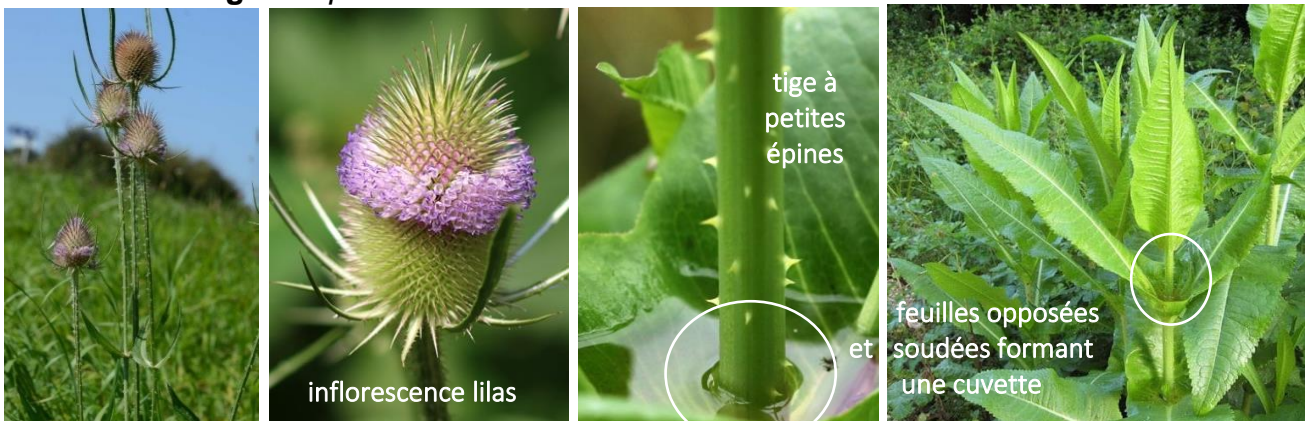
### Cirse des marais – *Cirsium palustre*



### Laiterons – *Sonchus* sp.

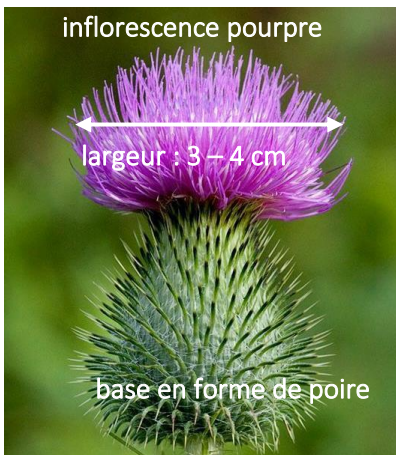


### Cardère sauvage – *Dipsacus fullonum*

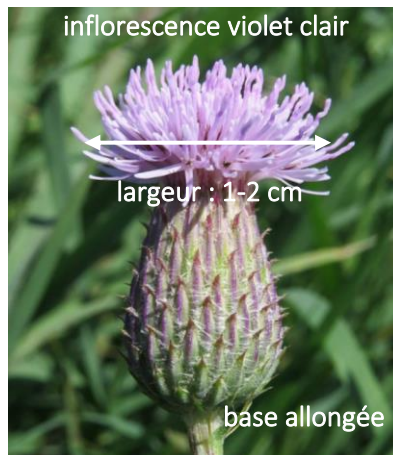


## Reconnaître les chardons et cirses réglementés

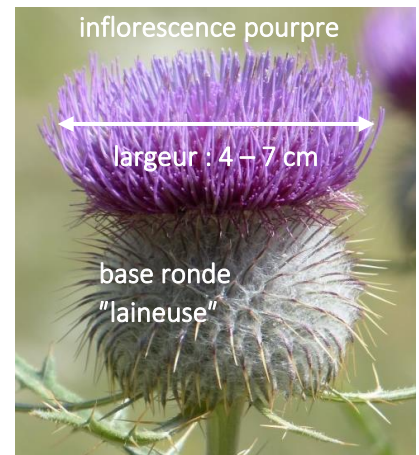
**Cirse vulgaire**  
*Cirsium vulgare*



**Chardon des champs**  
*Cirsium arvense*



**Cirse laineux**  
*Cirsium eriophorum*



## CHARDON DES CHAMPS

*Cirsium arvense*

Famille des Astéracées

Plante

• herbacée

• vivace

• envahissante

• à rhizomes

• indigène

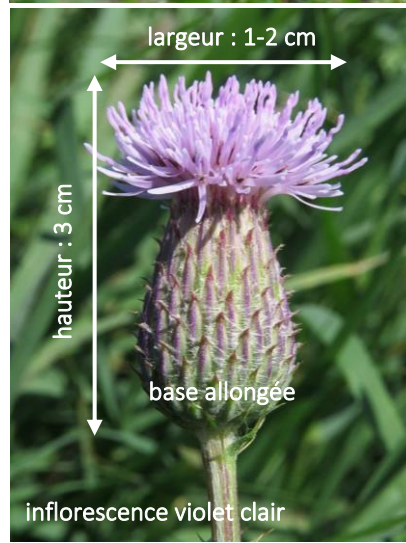
• réglementée



jusqu'à  
150 cm



feuilles entières ondulées et bordées de petites épines



largeur : 1-2 cm

hauteur : 3 cm

base allongée

inflorescence violet clair



tige sans épines pouvant  
tirer sur le rouge



dicotylédon avec premières feuilles



plantule : feuilles alternes en rosette



graines



taille maximale de la rosette : 30 cm de diamètre



boutons floraux

## Lutte contre les chardons et cirses réglementés : l'affaire de tous

Trois chardons et cirses sont considérés comme problématiques car leur prolifération représente un **risque de contamination des parcelles agricoles**, préjudiciable économiquement pour les agriculteurs (gêne, dégradation ou perte de récolte). A ce titre, ces plantes indésirables sont soumises à **obligation de lutte sur le territoire cantonal** selon le Règlement sur la protection des végétaux du 15.12.10 :

**le chardon des champs**  
*Cirsium arvense*



**le cirse laineux**  
*Cirsium eriophorum*



**le cirse vulgaire**  
*Cirsium vulgare*



Les chardons se développent notamment sur les terrains agricoles, les zones forestières, les abords des chemins et routes, les chantiers de construction, les friches industrielles, les jardins d'agrément...

**Nous sommes tous concernés par cette lutte lorsque la dissémination des graines peut facilement s'étendre aux terres agricoles** : agriculteurs mais aussi services d'entretien des réseaux auto/routiers et ferroviaires, propriétaires et gestionnaires de forêts, communes, entreprises et privés...

Les frais d'élimination sont à charge de l'exploitant ou à défaut du propriétaire des parcelles concernées.

### Agir sans attendre

Avec son puissant réseau racinaire, le chardon des champs forme des foyers ("ronds de chardons") qui peuvent s'étendre rapidement si on ne prend pas les mesures nécessaires (de 2 à 4 mètres par année). Une fois installé, il est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

### Éliminer les plantes isolées et les foyers avant la formation des graines

Leur élimination doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage. Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs. Éliminer avec les déchets incinérables (pas au compost). Surveiller et éliminer les repousses de la même année.

La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires ainsi que les agriculteurs du canton vous remercient de votre vigilance et de votre implication dans la lutte contre ces plantes envahissantes nuisibles aux cultures.

**Pour plus d'informations** : rubrique « chardons et folle avoine » sur [www.vd.ch/inspectorat-phyto](http://www.vd.ch/inspectorat-phyto)

